

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE GRENOBLE

DATE : 08/11/00
N° DE DEPOT : 6634
R.C.S. GRENOBLE : 340 043 926
N° DE GESTION: 87 B 0090

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
40 30

29 RUE DE LA TUILERIE
38180 SEYSSINET PARISSET

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de GRENOBLE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Ord désignation d'un commissaire aux apports

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

Nomination de Gérard FOUREL

TRIBUNAL DE COMMERCE
08 NOV. 2000
GRENOBLE

TRIBUNAL DE COMMERCE
08 NOV. 2000
GRENOBLE

REQUETE

TRIBUNAL DE COMMERCE
08 NOV. 2000

Monsieur Le Président du Tribunal
de Commerce de GRENOBLE
Place Saint André
38027 GRENOBLE CEDEX

6634

Les soussignés :

- La Société "40-30", Société à Responsabilité Limitée au capital de €.. 400.000 dont le siège social est à SEYSSINET-PARISSET (38170) 29 Rue de la Tuilerie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 340.043.926 RCS GRENOBLE,

D'une part,

- La Société "40-30 PRODUCTION", Société à Responsabilité Limitée constituée d'un associé unique au capital de €. 15.000 dont le siège social est à SEYSSINET PARISSET (38170) 29 Rue de la Tuilerie immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 423.407.873 RCS GRENOBLE, dont l'établissement principal est à SAINT ETIENNE DE SAINT GEOIRS (Isère) Zac Grenoble Air Parc,

D'autre part,

Ont l'honneur de vous exposer,

Par le Ministère de Maître Jean-Yves PECOUL, Avocat, membre de la SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE D'AVOCATS JEAN-YVES PECOUL ET ISABELLE MITJANS dont le siège social est à LE FONTANIL (Isère) 5 Rue de la Verrerie,

- qu'il est envisagé une fusion absorption à réaliser entre les Sociétés "40-30" et "40-30 PRODUCTION",
- que dans le cadre de cette opération, la Société "40-30 PRODUCTION" absorbée, fera apport à la Société absorbante "40-30" de la totalité de son actif à charge de la totalité de son passif, cet apport étant rémunéré par l'attribution de parts de la Société absorbante selon les conditions et modalités qui seront définies par le projet de fusion à intervenir,
- que cette opération entre dans le cadre des dispositions des articles L. 378-1, L. 388 et L. 389 de la loi du 24 Juillet 1966 prévoyant un régime simplifié en cas d'absorption par une Société à Responsabilité Limitée de l'une de ses filiales à 100%.

En conséquence,

Ont l'honneur de vous demander de bien vouloir, conformément aux dispositions des articles sus-visés, procéder à la désignation d'un Commissaire aux apports, chargé d'établir :

- un rapport sur la valeur des apports en nature réalisés par la Société "40-30 PRODUCTION" au profit de la Société "40-30".

Et vous ferez justice.

Fait à LE FONTANIL
Le 25 Octobre 2000

Maître Jean-Yves PECOUL
Avocat.

ORDONNANCE

Nous,

Magistrat chargé des requêtes, statuant en exécution de la décision de la Cour d'Appel de GRENOBLE, désignant les Magistrats du Tribunal de Grande Instance de GRENOBLE appelés à siéger au Tribunal de Commerce en application de l'article 412-6 du Code de l'Organisation Judiciaire,

Vu la requête présentée par les Sociétés :

- "40-30", Société à Responsabilité Limitée au capital de €.. 400.000 dont le siège social est à SEYSSINET-PARISSET (38170) 29 Rue de la Tuilerie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 340.043.926 RCS GRENOBLE,

- et "40-30 PRODUCTION", Société à Responsabilité Limitée constituée d'un associé unique au capital de €. 15.000 dont le siège social est à SEYSSINET PARISSET (38170) 29 Rue de la Tuilerie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 423.407.873 RCS GRENOBLE,

Vu les articles L. 378-1, L. 388 et L. 389 de la loi du 24 Juillet 1966,

Désignons :

M

demeurant à

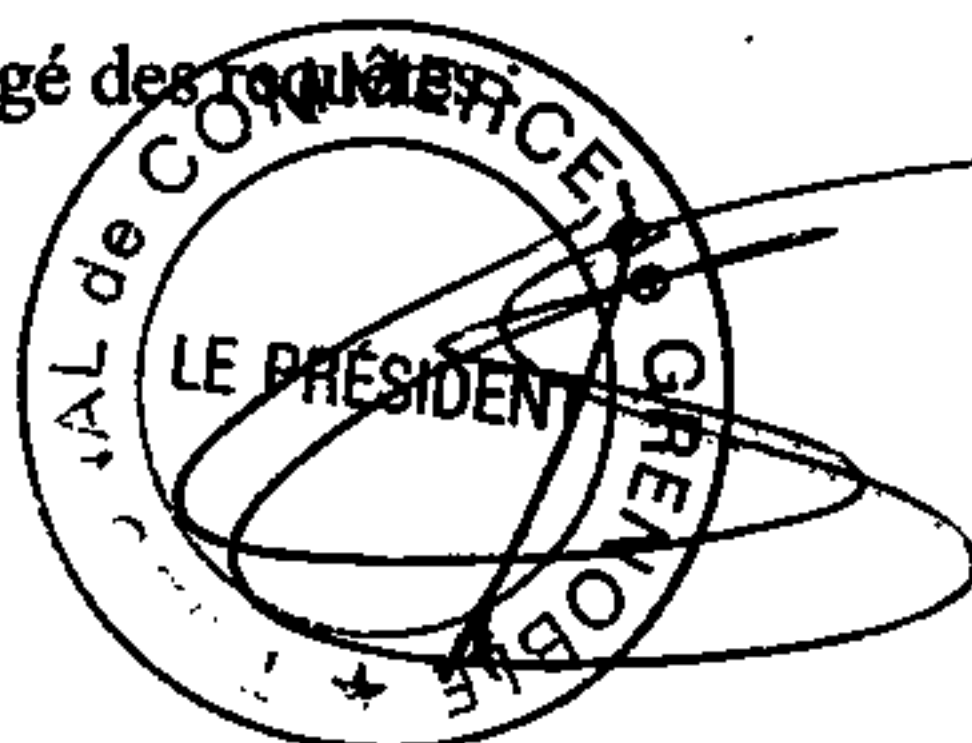
comme Commissaire aux apports, avec pour mission :

- d'apprécier et évaluer l'apport en nature qui doit être fait par la Société "40-30 PRODUCTION" à la Société "40-30",

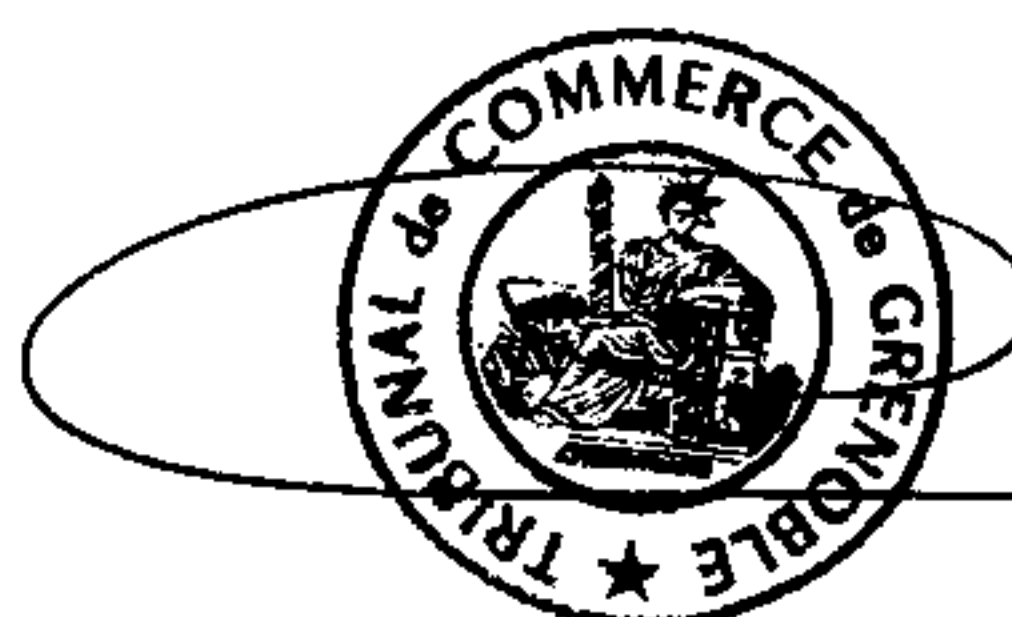
A GRENOBLE,

Le - 3 NOV. 2000

Le Magistrat chargé des requêtes



Le Greffier :



PECOUL & MITJANS

Société Civile Professionnelle d'Avocats

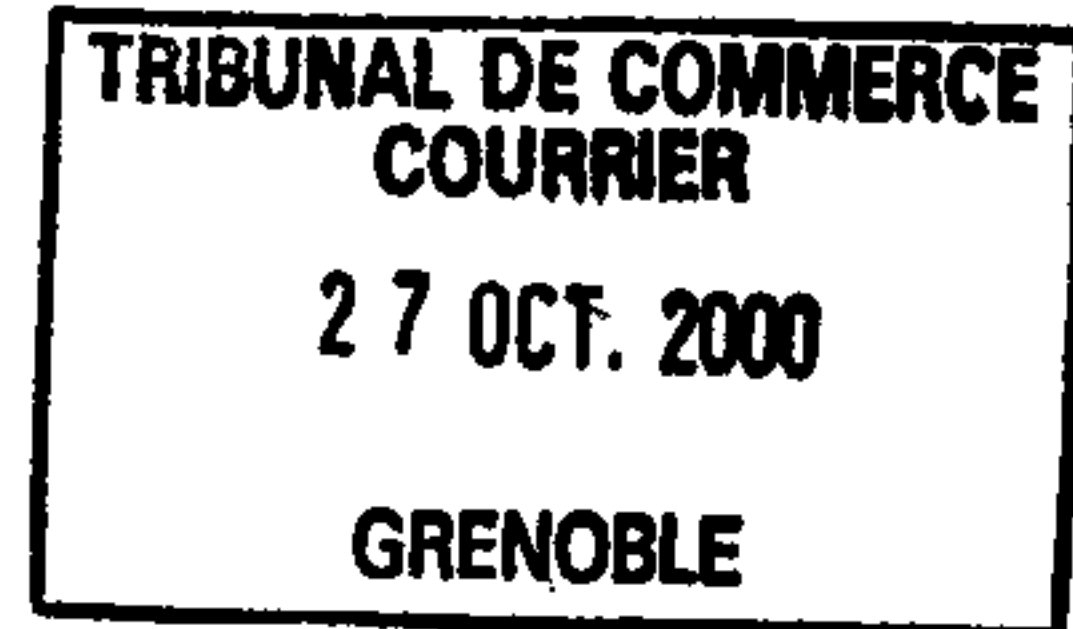
GREFFE DU TRIBUNAL DE
COMMERCE DE GRENOBLE
Place Saint André
38027 GRENOBLE CEDEX

Le Fontanil, le 25 Octobre 2000

v/réf. :

n/réf. :

objet : Requête
Commissaire aux apports



Monsieur le Président,

Nous vous prions de trouver sous ce pli deux exemplaires d'une requête aux fins de la nomination d'un Commissaire aux apports conformément aux dispositions de l'article 378-1 de la loi du 24 Juillet 1966 modifiée, accompagnés d'un chèque pour frais de dépôt.

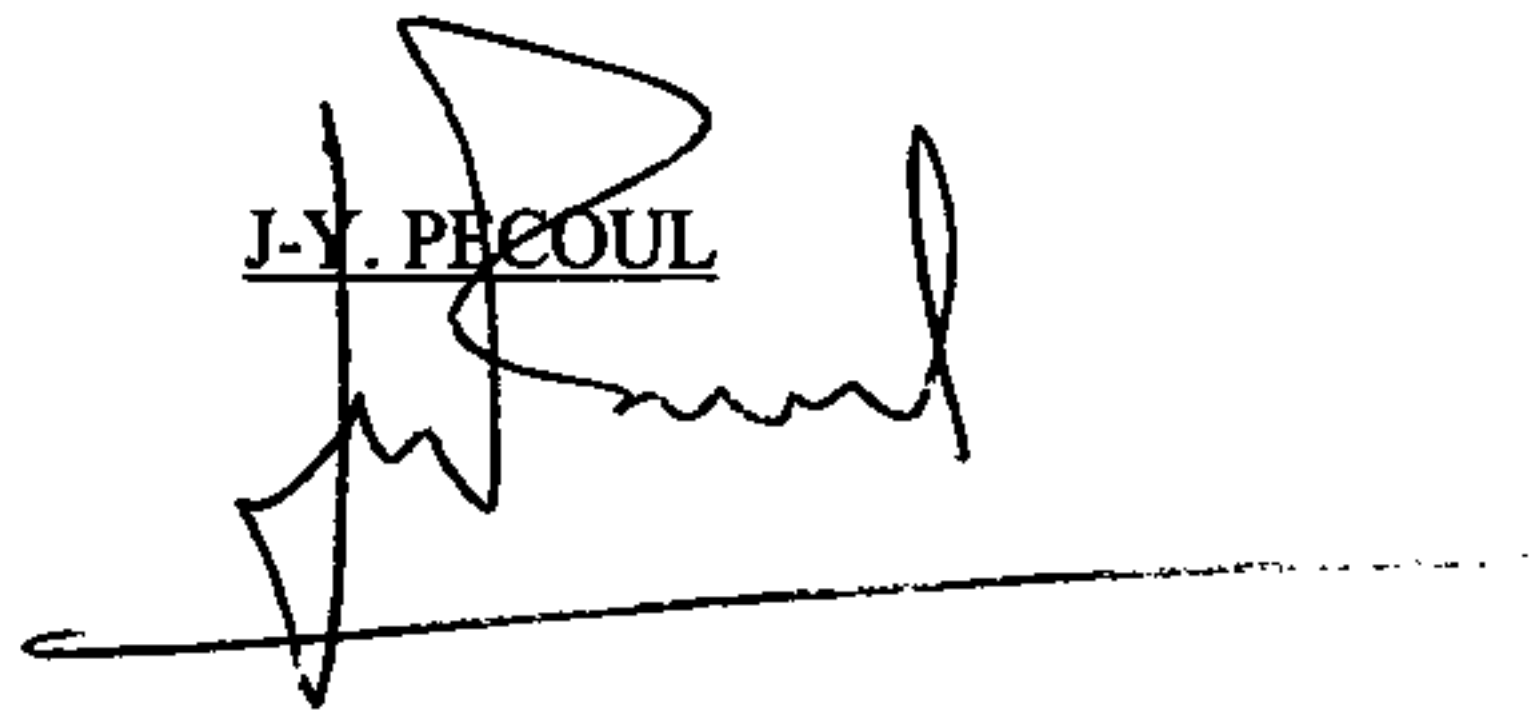
Sous réserve de l'appréciation souveraine de Monsieur le Président, nous souhaiterions la nomination de :

Monsieur Gérard FOUREL
Commissaire aux comptes
43 Avenue du Grésivaudan
38700 CORENC

Nous vous serions très obligés de bien vouloir nous faire parvenir un exemplaire de la requête susvisée accompagnée de l'ordonnance rendue.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sincères salutations.

J-Y. PECOUL



P.J. : mentionnées

Isabelle Mitjans et Jean-Yves Pecoul

5, rue de la Verrerie - 38120 - Le Fontanil
Tél : 04 76 75 65 63 - Fax : 04 76 75 56 12

Société Civile Professionnelle d'Avocats
au capital de 10 000 Frs
R.C.S Grenoble D 377 787 726

SIRET : 377 787 726 00027 - APE 741 A

Membre d'une Association Agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

